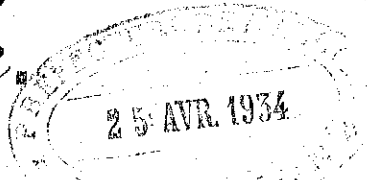


MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
BEAUX-ARTS
MONUMENTS HISTORIQUES

Arrêté



Sites et Monuments naturels

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Brethon (Allier)

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 29 Novembre 1932

Vu l'adhésion en date du 23 Février 1934 donnée par M. le Ministre de l'Agriculture

Vu l'adhésion en date du 9 Avril 1934 donnée par M. le Ministre des Finances

La Commission

Arrêté :

Article premier

Le rocher des Andars situé en forêt de Trognais sur le territoire de la commune de Brethon (Allier)

Dépôt N° 817-484-J. 4717-30. [13389]
Inscrit au tableau des hypothèques de Montluçon, le premier mai mil neuf cent trente quatre Vol. 1949 no 20 et inscrit d'office Vol. 1949 no 20 et inscrit d'office.

Vol. 1949 no 20 — Coût avant décal et taxes: 1300 francs

Dépôt	1	2	3
Inscrip.			
Transcrip.			
Timbre g.			
Total			

dans la parcelle N°. 63 près de la Claf des Fossés

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Allier, au maire de Brethon (Allier) et aux maires de l'Agriculture et des Finances représentant l'Etat propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Art. 3.

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du rocher classé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 23 AVR 1954

Signé : Aimé BERTHOD

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

~~Le Chef du Bureau des Monuments Historiques,~~

LE CHEF DU BUREAU
des SITES et de l'URBANISME

